

« MES ENFANTS

ONT DROIT À UN AVENIR :

JE L'AI DÉFENDU »

FICHE PÉDAGOGIQUE

ÉCRIRE
POUR LES
DROITS

AMNESTY
INTERNATIONAL



Joel Paredes,
Argentine

Activité
d'éducation aux
droits humains

ÉCRIRE POUR LES DROITS

VOS LETTRES CHANGENT DES VIES

Lorsqu'une poignée de personnes s'unissent derrière une autre, les résultats peuvent être extraordinaires.

Il y a plus de 20 ans, un petit groupe de militant-e-s polonais s'est lancé dans un marathon des lettres de 24 heures. Dans les années qui ont suivi, l'idée s'est répandue. Aujourd'hui, *Écrire pour les droits* est la plus grande manifestation de défense des droits humains dans le monde.

De 2 326 lettres en 2001, nous sommes passés à presque 6 millions de lettres, de tweets, de signatures de pétition et d'autres actions en 2023 : grâce au pouvoir des mots, des personnes du monde entier se sont unies autour de l'idée que la solidarité ne connaît pas de frontières géographiques. Rien qu'en 2023, plus de 1,4 million de personnes ont participé à des activités d'éducation aux droits humains. Ensemble, nos actions ont contribué à changer la vie de plus d'une centaine de personnes au fil des ans, en libérant des militant-e-s détenus, en obtenant justice pour celles et ceux dont les droits ont été bafoués et en protégeant celles et ceux qui plaident pour le changement.

Cette année encore, notre campagne met en avant des personnes du monde entier, ayant toutes en commun d'avoir vu leurs droits humains bafoués uniquement en raison de qui elles sont ou pour avoir simplement exercé leurs droits. Ensemble, nous pouvons lutter pour que ces personnes obtiennent justice. Par l'intermédiaire d'*Écrire pour les droits*, chacune d'entre elles recevra des messages personnalisés de solidarité venant de milliers de personnes de toute la planète. Savoir que leur situation capte l'attention du public rassure souvent ces personnes et leurs familles, en leur montrant qu'elles ne sont pas oubliées. En écrivant directement aux autorités pour leur demander de mettre un terme à ces injustices, nous pouvons créer un monde plus juste et plus égalitaire.

Les personnes et les groupes qui faisaient l'objet de la campagne les années précédentes témoignent de l'effet de ces actions et évoquent souvent la force qu'ils et elles ont tirée du fait de savoir qu'autant de personnes se souciaient de leur sort.

En général, il y a un changement palpable dans le traitement réservé à ces personnes, ainsi que celui de personnes et des groupes qui se trouvent dans une situation similaire. Les poursuites peuvent être abandonnées et des personnes peuvent être libérées de prison. Les personnes sont traitées avec davantage d'humanité, et de nouvelles lois ou réglementations destinées à éliminer l'injustice en question sont adoptées.

« Du fond du cœur, je peux dire que cette campagne m'a maintenue en vie, c'est ce qui les a empêchés de me tuer parce qu'ils savent que vous êtes là. »

Jani Silva, défenseure de l'environnement, 2021

AVANT DE COMMENCER

Cette **activité d'éducation aux droits humains** peut être organisée dans différents cadres en ligne ou hors ligne, comme dans une salle de classe, avec une association locale, en famille, ou dans un groupe militant. En tant qu'animateur-trice, vous pouvez adapter l'activité afin qu'elle corresponde au mieux au contexte et au groupe avec lequel vous travaillez. Par exemple, il peut être judicieux de tenir compte de leurs connaissances sur les sujets abordés, de la taille du groupe et de la meilleure manière d'organiser votre activité en vue de favoriser la participation active, de l'endroit où vous vous trouvez, de la possibilité d'organiser l'activité en présentiel ou en ligne, et des éventuelles limites. Lorsque des participant-e-s souhaitent agir pour une personne ou un groupe, discutez ensemble afin de déterminer si elles/ils peuvent le faire en toute sécurité.

Ces activités reposent toutes sur des **méthodes d'apprentissage participatives**, qui impliquent de donner des informations mais aussi d'amener les participant-e-s à explorer, discuter, analyser et s'interroger sur les sujets liés aux situations abordées. Cette démarche permet aux participant-e-s :

DE DÉVELOPPER des savoir-faire et des compétences clés ;

DE SE FORGER leur propre opinion, de poser des questions et d'acquérir une compréhension approfondie des sujets abordés ;

D'ÊTRE ACTEURS-TRICES de leur apprentissage et d'adapter les discussions en fonction de leurs intérêts, de leurs capacités et de leurs préoccupations ;

D'AVOIR SUFFISAMMENT D'ESPACE pour s'investir émotionnellement et développer leurs propres comportements.



© Valérie Miric

Atelier d'écriture de lettres entre ami-e-s en République tchèque dans le cadre de l'édition 2023 d'*Écrire pour les droits*.

Renseignez-vous sur les personnes pour lesquelles nous luttons : www.amnesty.be/marathon-jeunes-24

Pour accéder à d'autres ressources pédagogiques d'Amnesty International : www.amnesty.be/plateforme

Amnesty International propose des cours en ligne d'éducation aux droits humains sur différents sujets, notamment un cours rapide sur les défenseur-e-s des droits humains, qui présente la **campagne *Écrire pour les droits*** : <https://academy.amnesty.org/learn>.

VOS MOTS ONT DU POUVOIR

UNE DÉFENSEURE DES DROITS HUMAINS ACQUITTÉE

Défenseure des droits humains, Rita Karassartova est spécialiste de gouvernance civique. Pendant plus de 10 ans, elle a passé sa vie à donner des conseils juridiques indépendants, aidant ainsi les personnes dont les droits ont été violés par un système juridique corrompu et peu fiable. Rita a été arrêtée en même temps que 26 autres personnes pour s'être opposée à un nouvel accord frontalier qui donnait le contrôle d'un réservoir d'eau potable à l'Ouzbékistan. Inculpés de tentative de « renversement du gouvernement par la force », infraction passible d'une peine maximale de 15 ans d'emprisonnement, Rita et au moins 21 autres prévenu-e-s ont été acquittés le 14 juin 2024.

« Je tiens à exprimer mon immense, immense gratitude... Vos actions opportunes – ces lettres, pétitions, signatures, et le grand nombre de lettres qui sont arrivées jusqu'au tribunal, jusqu'au bureau du procureur – tout cela était très puissant. En fait, cela nous a donné une force énorme... Bien sûr, l'acquittement était totalement inattendu. Je ne sais même pas comment intégrer tout cela. Dans notre tête, nous avions ressassé toutes sortes de scénarios, avec des issues différentes, mais jamais nous n'aurions pensé que nous serions tous-tes acquitté-e-s ! Je vous remercie tous et toutes. »

Rita Karassartova,
Kirghizistan



© DR

« Je me sens tellement soulagée. Je vous remercie pour cette formidable campagne Écrire pour les droits. Je vous en serai toujours reconnaissante. C'est comme si j'étais libérée d'un poids immense. Lire toutes ces lettres et ces cartes m'a donné le sentiment d'être aimée et appréciée. »

Cecillia Chimhiri, Zimbabwe



DES MILITANTES DE L'OPPOSITION LIBÉRÉES

Les militantes de l'opposition Cecillia Chimhiri, Joanah Mamombe et Netsai Marova ont été enlevées, torturées et emprisonnées après avoir participé à une manifestation au Zimbabwe. Elles ont été inculpées de « communication d'informations mensongères » et d'« obstacle à l'exercice de la justice ». Netsai a fui le Zimbabwe à la suite de l'agression. Après avoir figuré dans l'édition 2022 d'Écrire pour les droits, Cecillia et Joanah ont été acquittés par la Haute Cour.



© Amnesty International Togo



Des sympathisant-e-s d'Amnesty International aux Pays-Bas (tout à gauche) et au Togo (ci-contre) lors d'événements dans le cadre de l'édition 2023 d'Écrire pour les droits.

À PROPOS DES DROITS HUMAINS

Les droits humains sont les libertés et protections fondamentales qui appartiennent à chacun et chacune d'entre nous. Ils reposent sur les principes de dignité, d'égalité et de respect mutuel, indépendamment de l'âge, de la nationalité, du genre, de l'origine ethnique, des convictions et des orientations personnelles.

Ces droits impliquent d'être traité et de traiter les autres de façon équitable, et d'avoir la possibilité de faire ses propres choix dans la vie. Les droits humains élémentaires sont universels : ils appartiennent à chacun et chacune d'entre nous, partout dans le monde. Ils sont aussi inaliénables : personne ne peut nous les retirer. De plus, ils sont indissociables et interdépendants : ils ont tous la même importance et sont étroitement liés.

Depuis les atrocités commises pendant la Seconde Guerre mondiale, les instruments internationaux relatifs aux droits humains, à commencer par la Déclaration universelle des droits de l'homme, ont apporté un cadre solide à la législation nationale, régionale et internationale, afin d'améliorer la vie de tous les êtres humains. Les droits humains peuvent être considérés comme des lois que doivent appliquer les autorités. Les gouvernements et les fonctionnaires de l'État ont l'obligation de les respecter, de les protéger et de les concrétiser sur leur territoire mais aussi à l'étranger.

Les droits humains ne sont pas un luxe dont on ne peut jouir que lorsque la situation le permet.



© Amnesty International Bénin
Un événement à Berlin à l'occasion de l'édition 2023 d'Écrire pour les droits.









© Photo ONU

LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME (DUDH)

La DUDH a été rédigée par l'Organisation des Nations unies nouvellement créée, dans les années qui ont immédiatement suivi la Seconde Guerre mondiale. Depuis son adoption le 10 décembre 1948, c'est sur elle que repose tout le système international des droits humains. Conformément à ce qu'ils ont convenu, tous les pays du monde sont tenus de respecter les principes généraux contenus dans les 30 articles de ce document.

Comme son nom l'indique, la DUDH est une déclaration. Une déclaration d'intention par laquelle tous les États du monde s'engagent à se conformer à certaines normes dans leur manière de traiter les êtres humains. Les droits humains sont aujourd'hui partie intégrante du droit international : depuis l'adoption de la DUDH, ses principes ont servi de base à l'élaboration de nombreuses lois et de nombreux accords juridiquement contraignants. Ces lois et accords constituent le socle sur lequel s'appuient des organisations comme Amnesty International pour appeler les États à éviter les comportements ou traitements dont les personnes mises en avant dans le cadre d'Écrire pour les droits ont été victimes.

DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

 <p>Droits et libertés civils Droit à la vie, droit à la non-discrimination, droit de ne pas subir de torture et de ne pas être réduit-e en esclavage.</p>	<p>Article 1 Liberté et égalité en dignité et en droits</p> <p>Article 2 Non-discrimination</p> <p>Article 3 Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne</p> <p>Article 4 Droit de ne pas être réduit-e en esclavage</p> <p>Article 5 Droit de ne pas être soumis-e à la torture</p>
 <p>Droits juridiques Droit à la présomption d'innocence, à un procès équitable, droit de ne pas être arrêté-e ou détenu-e arbitrairement</p>	<p>Article 6 Protection de la loi pour toutes et tous</p> <p>Article 7 Égalité devant la loi</p> <p>Article 8 Réparation lorsque les droits ont été bafoués</p> <p>Article 9 Pas de détention, d'emprisonnement ni d'exil arbitraires</p> <p>Article 10 Droit à un procès équitable</p> <p>Article 11 Présomption d'innocence</p> <p>Article 14 Droit d'aller dans un autre pays et de demander une protection</p>
 <p>Droits sociaux Droit à l'éducation, droit à des services médicaux, droit au loisir, droit de fonder une famille et d'en prendre soin</p>	<p>Article 12 Droit à une vie privée, à un foyer et à une vie de famille</p> <p>Article 13 Liberté d'habiter et de voyager librement au sein des frontières de l'État</p> <p>Article 16 Droit de se marier et de fonder une famille</p> <p>Article 24 Droit au repos et aux loisirs</p> <p>Article 26 Droit à l'éducation, notamment à un enseignement primaire gratuit</p>
 <p>Droits économiques Droit à la propriété, au travail, au logement, à une retraite, à un niveau de vie suffisant</p>	<p>Article 15 Droit à une nationalité</p> <p>Article 17 Droit à la propriété</p> <p>Article 22 Droit à la sécurité sociale</p> <p>Article 23 Droit de travailler, de toucher un salaire juste et d'adhérer à un syndicat</p> <p>Article 25 Droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être</p>
 <p>Droits politiques Droit de participer au gouvernement de son pays, droit de vote, droits aux libertés de réunion pacifique, d'expression, de conviction et de religion</p>	<p>Article 18 Liberté de croyance (dont la liberté de religion)</p> <p>Article 19 Liberté d'expression et droit de diffuser des informations</p> <p>Article 20 Liberté d'adhérer à des associations et de rencontrer d'autres personnes de manière pacifique</p> <p>Article 21 Droit de participer au gouvernement du pays</p>
 <p>Droits culturels et en matière de solidarité Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté.</p>	<p>Article 27 Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté</p> <p>Article 28 Droit à ce que règne un ordre international tel que tous ces droits puissent être pleinement respectés</p> <p>Article 29 Responsabilité de respecter les droits des autres personnes</p> <p>Article 30 Personne ne peut être privé de l'un de ces droits !</p>



ACTIVITÉ

DROIT DE MANIFESTER

CONCEPTS CLÉS

- Droit de manifester pacifiquement
- Recours excessif à la force par la police
- Accès à la justice

À PROPOS DE CETTE ACTIVITÉ

À travers l'histoire de Joel Paredes, grièvement blessé par la police au cours d'une manifestation, les participant-e-s en apprennent davantage sur le droit de manifester pacifiquement, qui est un outil de défense des droits humains, et sur le recours excessif à la force par la police, qui constitue une violation des droits humains. Les participant-e-s sont encouragés à écrire une lettre pour demander aux autorités de traduire en justice les responsables présumés des blessures de Joel, et pour témoigner leur solidarité à ce dernier.

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

Les participant-e-s :

- comprennent ce qu'est le droit de manifester ;
- réfléchissent au rôle de la police au cours des opérations de maintien de l'ordre lors de manifestations, et aux raisons pour lesquelles un usage illégal de la force peut constituer une menace pour les droits humains ;
- comprennent le pouvoir de l'empathie et de la solidarité envers les personnes dont les droits ont été bafoués ;

- en apprennent davantage sur la campagne d'Amnesty International *Écrire pour les droits* ;
- écrivent des lettres en soutien à Joel Paredes et témoignent leur solidarité envers lui.

ÂGE : 14 ANS ET PLUS

TEMPS NÉCESSAIRE

60 minutes – Vous aurez peut-être besoin de plus de temps pour la partie « Agissez ».

PRÉPARATION

- Imprimez les documents à remettre à chaque participant-e / groupe.
- Lisez les informations complémentaires (pages 9 et 10) et l'histoire de Joel Paredes en page 11.
- Facultatif : Préparez YouTube pour diffuser les vidéos.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Actualités : « Argentine. Répression violente et poursuites en réponse à l'exercice du droit de manifester dans la province de Jujuy », <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2023/10/argentina-violent-repression-and-criminalization-in-response-to-protests-in-jujuy/>
- Pour en savoir plus sur les droits humains et notamment le droit de manifester, le

maintien de l'ordre et les droits humains, rendez-vous sur la plateforme www.amnesty.be/plateforme ou l'Académie d'Amnesty : <https://www.amnesty.org/fr/get-involved/online-courses/>

MATÉRIEL

- Document à distribuer : L'histoire de Joel Paredes (page 11)
- Version simplifiée de la **Déclaration universelle des droits de l'homme - DUDH** (page 5)
- Informations complémentaires : **Droit de manifester** (page 9) et **Usage de la force et droits humains** (page 10)
- Feuilles de papier, stylos, enveloppes (si vous envoyez des lettres)
- Facultatif : Modèles de lettres disponibles sur www.amnesty.be/marathon-jeunes-24
- Facultatif : Vidéo YouTube « Dread Mar I - Así Fue (En Vivo) » disponible sur www.youtube.com/watch?v=csx53ZqoQqI
- Facultatif : Vidéo YouTube « Conséquences de l'usage des armes "à létalité réduite" lors des manifestations » disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=C8XnvhvNw&t=16s>
- Facultatif : Vidéo générale sur la campagne disponible sur www.amnesty.be/epd-2024-videos

AVERTISSEMENT

La vidéo « Conséquences de l'usage des armes "à létalité réduite" lors des manifestations » est une histoire vraie, et contient des images percutantes d'armes et de violences susceptibles de choquer certaines personnes. Les animateurs et animatrices doivent faire attention à ces émotions, et prévoir un espace sûr permettant aux participant-e-s de quitter l'activité s'ils en ressentent le besoin, et/ou leur apporter le soutien nécessaire.

1. ÉCHANGER SUR LE DROIT DE MANIFESTER ET LE RÔLE DE LA POLICE DANS LES MANIFESTATIONS



Demandez à l'ensemble des participant-e-s :

- Savez-vous ce qu'est une manifestation ?
- À quoi ressemble une manifestation ? Quels sont les sons que l'on entend en manifestation ?
- Pourquoi les gens manifestent-ils ?
- Avons-nous le droit de manifester ?
- Pourquoi le droit de manifester est-il si important ?

Recueillez les réponses de quelques participant-e-s.

Distribuez des exemplaires de la version simplifiée de la DUDH (page 5), et expliquez que le droit de manifester est protégé par les articles suivants de la déclaration :

- **Article 19 : Liberté d'expression.** Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Si les participant-e-s découvrent pour la première fois la DUDH, essayez de commencer par construire une compréhension commune de ce qu'est ce document, en utilisant les informations à partir de la page 4.

- **Article 20 : Liberté de réunion.** Toute personne a droit d'adhérer à des associations et de rencontrer d'autres personnes de manière pacifique.

Vous pouvez insister sur les éléments clés présentés dans les informations complémentaires au sujet du droit à manifester (page 9).

Demandez aux participant-e-s de réfléchir au rôle que la police doit jouer dans la société. Cet atelier peut se faire seul ou en binôme.

- **Pourquoi avons-nous des services de police ?**
- **Selon vous, quel devrait être le rôle de la police ?**
- **Selon vous, comment les services de police devraient-ils agir lorsqu'ils encadrent une manifestation ?**

Rappelez aux participant-e-s que, dans la plupart des pays, les principales missions de la police sont les suivantes :

- **Veiller à ce que la population respecte les lois (application des lois).**
- **Protéger les personnes et les biens, et maintenir l'ordre public.**
- **Enquêter sur les infractions et procéder à des arrestations.**

Facultatif : Il est recommandé de projeter la vidéo de 2 minutes 28 intitulée « Conséquences de l'usage des armes "à létalité réduite" lors des manifestations » (le lien est disponible en page 6, rubrique « Matériel »). Cette vidéo raconte une histoire vraie et appelle à un meilleur contrôle des équipements destinés au maintien de l'ordre. Avertissez les participant-e-s que cette vidéo contient des images percutantes d'armes et de violences, qui pourraient choquer certaines personnes. Proposez à celles et ceux qui ne souhaitent pas visionner la vidéo de quitter la pièce.

Concluez la discussion en mettant en avant d'autres éléments complémentaires concernant l'usage de la force et les droits humains (page 10). Vous pouvez imprimer ce document pour les participant-e-s, ou simplement en discuter pour leur permettre de mieux comprendre le rôle de la police dans les manifestations.

2. L'HISTOIRE DE JOEL PAREDES



Demandez aux participant-e-s de fermer les yeux, s'ils sont à l'aise de le faire, et de penser à leurs loisirs.

Lisez les questions suivantes à haute voix :

« *Qu'aimez-vous faire sur votre temps libre ? Imaginez-vous en train de pratiquer ces loisirs. Que faites-vous ? Avec qui êtes-vous ? Quelles parties de votre corps utilisez-vous ? Comment bougent-elles ? Que voyez-vous ? Comment vous sentez-vous ? Vous avez maintenant les yeux fermés. Imaginez ne plus pouvoir vous servir de vos yeux ? Pourriez-vous encore pratiquer pleinement ce loisir ? Qu'est-ce qui vous manquerait ?* »

Demandez-leur de garder les yeux fermés et racontez-leur l'histoire suivante, en indiquant qu'il s'agit d'une histoire vraie :

« *Joel est un musicien qui joue du bombo (un tambour traditionnel de sa région). Il a décidé de témoigner sa solidarité aux droits des populations autochtones en participant à une manifestation avec ses ami-e-s. Ils ont apporté leurs instruments de musique. La police est arrivée, tirant des grenades lacrymogènes et des balles en caoutchouc directement à la tête des manifestant-e-s. Joel a été touché par une balle en caoutchouc et a définitivement perdu l'usage de son œil droit.* »

Demandez aux participant-e-s d'ouvrir les yeux et de faire quelques mouvements pour se recentrer sur le moment présent et leur environnement. Proposez-leur de partager ce qu'ils ressentent.

Formez des binômes de participant-e-s et distribuez des exemplaires de l'histoire de Joel (page 11). Vous pouvez également la lire à haute voix. Accordez aux participant-e-s une dizaine de minutes pour lire l'histoire et discuter des questions suivantes :

Pour la séquence lors de laquelle les participants sont invités à fermer puis rouvrir les yeux, les animateurs et animatrices doivent savoir si des participant-e-s présentent une déficience visuelle et adapter l'activité en conséquence.

- Qu'est-ce qui vous surprend le plus dans l'histoire de Joel ?
- Qu'est-ce qui a changé dans la vie de Joel en raison de l'usage illégal de la force par la police ?
- Le droit de manifester de Joel a-t-il été respecté ?
- Avez-vous connaissance d'autres manifestations durant lesquelles la police a utilisé la violence dans le but d'empêcher des personnes d'exercer leur droit de manifester ?
- Comment aider Joel à obtenir justice ?

Rassemblez le groupe entier et demandez aux participant-e-s de partager certaines de leurs réponses. Faites remarquer l'importance de la solidarité internationale pour soutenir le combat de Joel pour la justice.

3. AGISSEZ



Expliquez ce qu'est la campagne *Écrire pour les droits* d'Amnesty International. Indiquez qu'Amnesty International encourage les gens à se joindre au combat de Joel pour la justice. Vous pouvez donner des exemples de l'édition précédente (page 3) qui montrent le succès que peuvent avoir la rédaction de lettres et autres actions. Vous pouvez également visionner la vidéo générale sur la campagne disponible sur www.amnesty.be/epd-2024-videos

Si le temps imparti ne permet pas aux participant-e-s de passer à l'action, encouragez-les à s'organiser pour le faire après coup ou répartissez les actions entre les groupes. Encouragez-les à faire preuve de créativité. Si le temps le permet, vous pouvez mettre en fond sonore l'une des chansons préférées de Joel, pour vous sentir plus proches de lui : « Dread Mar I – Así Fue (En Vivo) » sur www.youtube.com/watch?v=csx53ZqoQqI

ÉCRIVEZ UNE LETTRE

Encouragez les participant-e-s à écrire au Procureur général du ministère public, en se servant des coordonnées à droite.

- Dites au procureur quelque chose à propos de vous afin de rendre votre lettre plus personnelle.
- Dites-lui ce qui vous choque dans le cas de Joel Paredes.
- Dites-lui pourquoi vous pensez qu'il est important que les gouvernements respectent et fassent respecter le droit de manifester.
- Appelez à ce que **les personnes responsables des blessures subies par Joel Paredes et de toutes les autres violations à l'encontre des manifestant-e-s soient traduites en justice conformément au droit international et aux normes internationales.**

**Procureur général,
ministère public**
Sarmiento 427
4600 San Salvador de Jujuy
Argentine

Courriel : slello@mpajujuy.gob.ar
Instagram : @mpajujuy
X : @MpaJujuy

Hashtags : #justiciaparaJoel
#justiceforJoel #W4R24
#ProtectTheProtest

Formule d'appel : Monsieur

TÉMOIGNEZ VOTRE SOLIDARITÉ

Envoyez vos messages de soutien pour montrer à Joel et à sa famille qu'ils ne sont pas seuls et que vous les soutenez dans leur combat pour la justice.

Ajoutez des éléments visuels à votre message. Qu'il s'agisse de mots, cartes, dessins, etc. : choisissez des éléments respectueux, sans aspect trivial et sans contenu à caractère explicite ou choquant.

Évitez de parler de l'œil de Joel, pour éviter de le confronter de nouveau à cette violence. Veuillez éviter d'utiliser des cartes religieuses.

Faites preuve de créativité ! Montrez à Joel le pouvoir de votre solidarité ! Envoyez votre message à l'adresse indiquée à droite.

Joel Paredes
c/o Amnesty International Argentina
Santos Dumont 3429, 2nd Floor
1427 Buenos Aires
Argentine

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

LE DROIT DE MANIFESTER

Manifester pacifiquement constitue un moyen dynamique et public d'exercer nos droits humains. Tout au long de l'Histoire, les manifestations ont permis à des individus et des groupes d'exprimer leur désaccord, leurs opinions et leurs idées, d'exposer les injustices et les abus, et de demander des comptes aux autorités.

Les personnes qui manifestent, individuellement ou collectivement, exercent en réalité plusieurs droits, dont ceux aux libertés d'expression et de réunion pacifique. Si l'on ne peut pas exprimer librement ses opinions, les rassemblements publics ne sont qu'une masse de personnes sans message. Et sans liberté de réunion, les opinions des gens n'ont pas la force conférée par le nombre, qui permet de réellement faire entendre ses demandes.

D'autres droits sont indispensables pour permettre aux gens de manifester pacifiquement, notamment les droits à la vie, à la vie privée et à la liberté d'association, le droit de ne pas subir de torture et d'autres mauvais traitements ou peines, et le droit de ne pas faire l'objet d'une arrestation et d'une détention arbitraires.

LORSQUE LES GOUVERNEMENTS RÉPRIMENT LES MANIFESTATIONS

Au lieu de répondre aux préoccupations les plus pressantes et d'encourager le dialogue pour éliminer les injustices, les abus et la discrimination, les gouvernements réagissent souvent en stigmatisant et en réprimant les manifestant-e-s pacifiques. Ils restreignent souvent les manifestations sous prétexte de protéger la sécurité nationale ou l'ordre public. Cependant, le respect des droits humains est une composante de la sécurité nationale et de l'ordre public, et le droit de manifester est garanti par le droit international relatif aux droits humains.

Il existe d'autres obstacles au droit de manifester : les personnes victimes d'inégalités et de discrimination – fondées sur la race, le genre, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, la religion, l'âge, le handicap, la profession ou le statut social, économique, migratoire ou autre – sont les plus touchées par les restrictions et la répression, et ont moins les moyens de protester. Pourtant, de nombreuses avancées en matière de droits humains à travers le monde sont dues au courage de personnes qui ont osé se battre pour une société plus inclusive et égalitaire, malgré les risques et les difficultés. Il est donc crucial que chacun et chacune puisse manifester sans danger et sans faire l'objet de discrimination.

Joel Paredes



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

USAGE DE LA FORCE ET DROITS HUMAINS

Pour protéger la population et maintenir l'ordre public, les agents de police peuvent recourir à la force contre autrui, mais ce doit toujours être dans le respect de la loi et des normes relatives aux droits humains. Cela est particulièrement important lorsque le recours à la force menace la vie de quelqu'un ou peut provoquer des blessures graves.

NORMES RELATIVES À L'UTILISATION DE LA FORCE

- Le recours à la force doit être strictement nécessaire, c'est-à-dire uniquement lorsqu'il n'y a pas d'autre option et avec le niveau de force le plus faible pour atteindre un objectif légitime.
- La force employée doit être proportionnée à la gravité de l'infraction (par exemple, la police ne peut avoir recours à la force létale pour protéger des biens).
- Lorsque l'emploi de la force par la police entraîne des blessures ou la mort, une enquête minutieuse, indépendante et impartiale doit être menée sans délai.
- Les policiers doivent être amenés à rendre des comptes dans le cadre d'une procédure légale s'ils abusent de leurs pouvoirs.
- Les organismes chargés de l'application des lois doivent donner aux agents de police des consignes claires quant aux situations dans lesquelles le recours à la force est approprié et légal.
- Si des manifestant-e-s se livrent à des actions violentes, la police doit faire en sorte que les personnes restées pacifiques puissent continuer à manifester.
- Les actes de violence commis par une petite minorité ne justifient pas la dispersion des personnes restées pacifiques.
- Les autorités responsables de l'application des lois doivent, autant que possible, utiliser des moyens non violents avant de recourir à la force et, dans les cas où l'usage de la force est inévitable, le limiter au minimum nécessaire, conformément aux principes de nécessité et de proportionnalité.
- La décision de disperser une manifestation ne doit être prise qu'en dernier ressort, lorsque tous les moyens moins restrictifs ont échoué.
- En outre, l'utilisation de gaz lacrymogène ou de canons à eau pour disperser une manifestation n'est permise qu'en cas de violences de grande ampleur, lorsque les moyens plus ciblés se sont avérés inefficaces, et que les manifestant-e-s peuvent quitter les lieux. Les policiers doivent avertir les manifestant-e-s avant de les utiliser, pour leur permettre de se disperser.
- Les grenades lacrymogènes ne doivent en aucun cas être tirées directement sur une personne. L'exposition répétée ou prolongée au gaz lacrymogène doit être évitée.
- Les armes à feu ne doivent JAMAIS servir à disperser une foule.

MAINTIEN DE L'ORDRE LORS DES MANIFESTATIONS

Les États sont tenus de faire en sorte que tout le monde puisse exercer son droit à la liberté de réunion pacifique, y compris dans le cadre de manifestations. Il existe des directives internationales claires pour guider les interventions policières lors de tels événements. Il incombe à la police de faciliter les manifestations pacifiques et de veiller à ce que chacun puisse exercer ses droits de façon pacifique et sans craindre des représailles. Si des tensions éclatent, elle doit les apaiser en tenant compte des principes suivants :

Fresque murale à Purmamarca (Jujuy) commémorant les manifestations à Jujuy, par Emilio Ramon Haro Galli



L'HISTOIRE DE JOEL PAREDES

Joel Paredes est un céramiste de 29 ans qui vit dans la province de Jujuy, dans le nord de l'Argentine. En juin 2023, le gouvernement local a mis en place une réforme de la Constitution provinciale de Jujuy incluant des restrictions du droit de réunion pacifique ainsi que des mesures susceptibles de nuire à l'environnement et aux droits fonciers des peuples autochtones. Ces changements ont été approuvés sans consultation des peuples autochtones ni de la population en général.

Jujuy est une province riche en lithium, métal connu sous le nom d'« or blanc » en raison de la forte demande liée à son utilisation dans la production de batteries. Les autorités argentines souhaitent développer l'export du lithium. Cependant, les personnes qui vivent sur les terres concernées, à l'instar de Joel et sa famille, ont de sérieuses réserves.

Bien qu'il ne soit pas lui-même autochtone, Joel prend le sujet très à cœur et est préoccupé par l'avenir de ses enfants, qui seraient amenés à grandir sur ces terres. Avec des centaines d'autres manifestant-e-s pacifiques, Joel a participé à une manifestation organisée en soirée. Il jouait du tambour avec son groupe de musique pendant que le conseil municipal délibérait dans un bâtiment voisin. Pour Joel, « nos instruments de musique sont nos armes ».

Au petit matin, la police est arrivée sur les lieux et a commencé à tirer des balles en caoutchouc de manière inconsidérée sur la foule. C'est alors que Joel a été touché à l'œil droit. La blessure a nécessité une intervention chirurgicale, et malgré les efforts du personnel médical, Joel a définitivement perdu l'usage de son œil droit. Il souffre également de douleurs névralgiques invalidantes qui affectent son quotidien. Personne n'a été amené à rendre des comptes pour ce qu'ont subi Joel et d'autres manifestant-e-s.



© Tomás Ramírez Labrousse - Amnesty International Argentina



© Gabriela Rottaris/Amnesty International

De haut en bas : Joel Paredes ; Argentine (on peut lire sur la pancarte : où est notre droit autochtone).

À PROPOS D'AMNESTY INTERNATIONAL

Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes, qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains. Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes. Nous enquêtons et révélons les faits lorsque des atteintes aux droits humains ont lieu, où qu'elles se produisent. Nous faisons pression sur les gouvernements et d'autres entités puissantes, comme les entreprises, afin de nous assurer qu'ils tiennent leurs promesses et respectent le droit international. En relatant les histoires poignantes des personnes avec lesquelles nous travaillons, nous mobilisons des millions de sympathisant-e-s dans le monde entier. Ensemble, nous faisons campagne pour le changement et défendons les militant-e-s sur le terrain. Nous aidons les gens à revendiquer leurs droits par l'éducation et la formation.

Le travail de l'organisation protège les personnes et leur permet d'avoir prise sur leur propre vie : de l'abolition de la peine de mort à la promotion des droits sexuels et reproductifs, de la lutte contre la discrimination à la défense des droits des réfugié-e-s et des migrant-e-s. Nous agissons pour traduire en justice les tortionnaires, changer les législations répressives et libérer les personnes emprisonnées uniquement pour avoir exprimé leurs opinions. Nous défendons sans exception celles et ceux dont la liberté ou la dignité est menacée.

© Amnesty International 2024

Sauf mention contraire, le contenu de ce document est sous licence Creative Commons (attribution, utilisation non commerciale, pas d'œuvre dérivée, 4.0 International), <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode.fr>.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site : www.amnesty.org/fr.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

Édition originale publiée en 2024 par Amnesty International Ltd. Peter Benenson House, 1 Easton Street, London WC1X 0DW, Royaume-Uni
Septembre 2024

Index AI : **POL 32/8282/2024** French
Version originale : **anglais**

Amnesty International en Belgique
Chaussée de Wavre 169
1050 Bruxelles

© Amnesty International pour toutes les illustrations sauf indication contraire.
Photo de couverture : © DR

amnesty.org/fr

En Belgique:
www.amnesty-jeunes.be
Courriel : jeunes@amnesty.be

**ÉCRIRE
POUR LES
DROITS**

AMNESTY
INTERNATIONAL 